

Islamisation de la RATP : depuis la Turquie, Ghazli réclame 30.000 euros à Riposte Laïque

Le jeudi 2 septembre 2022 s'ouvrait, à la XVIIe chambre correctionnelle de Paris, l'audience d'un curieux procès. Les faits remontent aux années 2012-2013 et après de nombreuses péripéties juridiques, Christine Tasin et Danielle Borer se sont retrouvées à la barre suite à la plainte déposée contre elles par un certain Mourad Ghazli, pour « atteinte à son honneur et à sa réputation ». Au moment des faits, Danielle Borer occupait les fonctions de directeur de publication de Riposte Laïque depuis la Suisse.

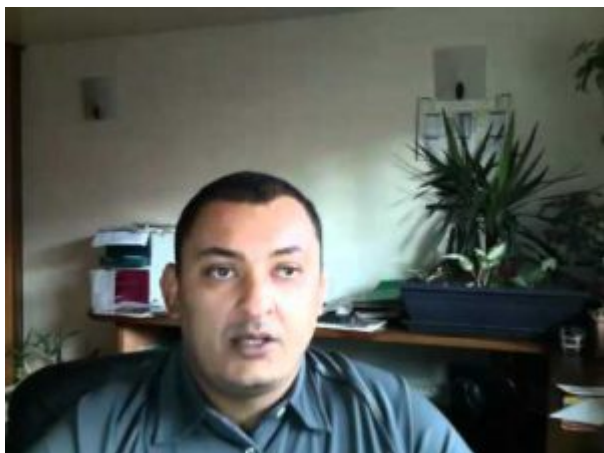
La genèse de l'affaire est la réalisation d'une vidéo où des machinistes femmes, conductrices de bus, s'étaient plaintes de pression de la part de certains de leurs collègues barbus pour motifs religieux : refus de serrer la main, mise à l'écart, refus de prendre un service dans un bus jugé impur parce qu'une femme l'avait piloté auparavant...



Or, Mourad Ghazli, responsable syndical de SAT-RATP, si prompt à dénoncer des cas de harcèlements sexuels à la RATP (il fut d'ailleurs licencié à cause de cela), restait silencieux sur

ce type de harcèlement d'un nouveau genre.

https://www.lepoint.fr/societe/ratp-un-syndicaliste-reclame-la-demission-de-michel-sapin-15-12-2013-1769804_23.php



C'est cette contradiction qui a fait réagir plusieurs auteurs, qui ont publié quatre articles mettant en lumière son allégeance à la charia. Ghazli est d'ailleurs connu pour publier régulièrement sur le site Oumma.com. Mais, récusant cette qualification d'appartenance à l'islam radical, il demande à Riposte Laïque un droit de réponse, qui lui est accordé, avant de saisir le juge.

Au nouveau tribunal, la formation de jugement est composée de trois femmes (féminisation de la profession oblige !). Le rapporteur (la seule masquée des trois juges) reprend l'historique de cette affaire, riche en rebondissements. Une enquête fut menée par la brigade de répression de la délinquance (rien que ça !) auprès des prévenues, y compris une audition de Danielle Borer en Suisse. Un procès grotesque qui aurait dû être classé sans suite dès le départ.

Elle rappelle les prétentions de la partie civile : 5 000 € de dommages et intérêts demandés à Christine Tasin, 15 000 € à Danielle Borer, en qualité de directrice de publication et 10 000 € de frais de justice. Sieur Ghazli demande aussi la suppression des quatre articles incriminés.

Cette présentation de l'affaire se termine par un laïus sur

« la personnalité » de Mme Tasin, **dont on rappelle sa participation à l'apéro saucisson-pinard**, ainsi que quatre condamnations (en réalité une seule, les trois autres faisant toujours l'objet de recours non encore jugés).



La présidente du tribunal regrette que la vidéo très médiatisée n'ait pu être visionnée à l'audience et dit ne pas avoir eu connaissance du droit de réponse du Sieur Ghazli.

Voici ces quatre articles :

« Mourad Ghazli, un curieux syndicaliste qui paraît rouler pour les « barbus » de la RATP » (20 décembre 2012) de Roger Heurtebise

<http://miledeux.over-blog.com/2014/03/un-curieux-syndicaliste-qui-parait-rouler-pour-les-barbus-de-la-ratp.html>

« Les multiples contradictions de Mourad Ghazli, girouette opportuniste » (30 décembre 2012) de Paul Le Poulpe

<https://ripostelaique.com/les-multiples-contradictions-de-mourad-ghazli-girouette-opportuniste.html>

« Le mensonge permanent des disciples de l'islam » (7 janvier 2013) d'Oriana Garibaldi

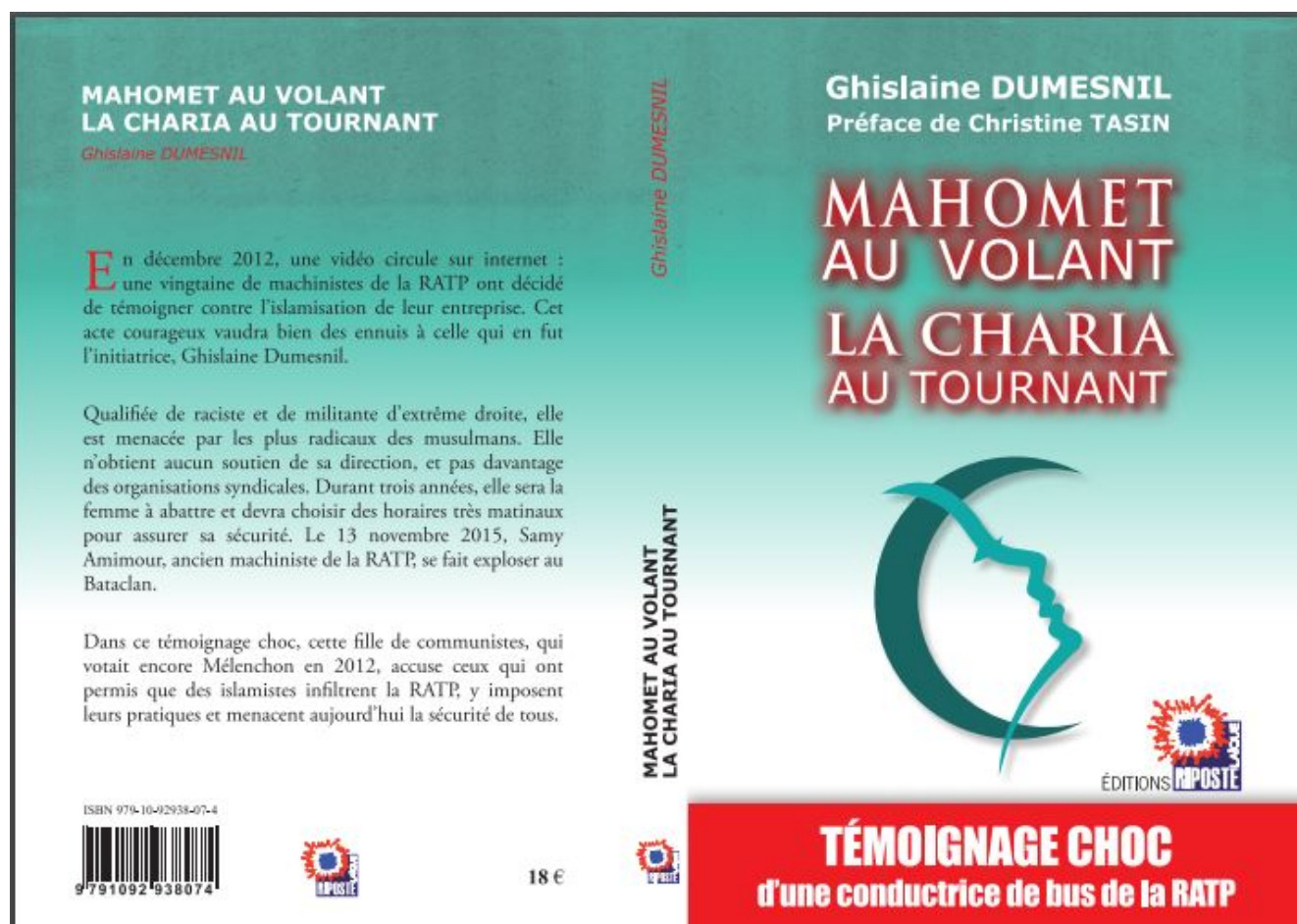
<https://ripostelaique.com/le-mensonge-permanent-des-disciples-de-lislam.html>

« Mourad Ghazli se comporte en militant islamique et

communautariste déguisé en syndicaliste » (30 décembre 2012)
de Christine Tasin

<https://ripostelaique.com/mourad-ghazli-est-un-militant-islamique-et-communautariste-deguise-en-syndicaliste.html>

Ghislaine Dumesnil, dont il sera peu question au cours de l'audience, elle-même victime de harcèlement, aurait pu comparaître comme témoin dans cette affaire : elle a publié aux Éditions Riposte Laïque, un témoignage sur la fameuse vidéo : « **Mahomet au volant, la charia au tournant** ». Dans un article daté du 4 octobre 2017, elle s'en prend à Danièle Obono, qui nie l'existence de cette nouvelle forme de sexisme au nom d'Allah.



<https://ripostelaique.com/bourdin-dely-ciotti-valls-ils-confirment-ce-que-je-disais-seule-contre-toute-la-ratp-il-y-a-5-ans.html>

Quant au droit de réponse accordé généreusement à Mourad

Ghazli par Riposte Laïque, il se complaît dans un discours empreint de culture victimaire. Voici ce qu'il écrit :

« Les membres de riposte laïque m'attaquent personnellement dans le cadre de mes fonctions de responsable juridique et communication du syndicat SAT-RATP. Nous avons été à la pointe dans la dénonciation du harcèlement à la RATP et assistons actuellement une trentaine de dossiers.

On ne peut pas nous faire le procès de ne pas nous occuper de victimes qui n'ont pas souhaité nous saisir ou nous informer. Nous renouvelons notre entière disposition à assister toutes les victimes sans distinction et à poursuivre et faire condamner tous les auteurs sans distinction.

Nous ne sommes pas dans l'incantation mais dans l'action, dans la vidéo une des personnes revendique son appartenance à la CGT. Il faut savoir que son syndicat peut faire une alarme sociale au niveau de la direction, saisir le CHSCT où il siège, saisir l'inspection du travail et naturellement déposer une plainte.

Riposte laïque a publié une vidéo avec des montages d'images qui ne sont pas des preuves matérielles mais bien des images sorties de leur contexte pour planter un décor. Riposte laïque a la possibilité d'accompagner les victimes présumées pour déposer plainte mais a préféré faire une vidéo.

Concernant les accusations injurieuses et diffamatoires de mon soutien aux barbus agresseurs, ce sont des attaques sans fondement. J'ai dénoncé le communautarisme organisé par nos élites et nos élus dans mon livre en 2006 avec un passage sur la RATP, il est donc fallacieux de m'accuser de communautariste.

<http://www.amazon.fr/leur-dites-français-croient-arabe/dp/2750902061>

Vous êtes un site islamophobe assumé c'est votre droit et

légitime dans un état démocratique mais dans la limite de la loi. Vos membres ne veulent pas dénoncer l'extrémisme mais bien l'islam et donc les musulmans.

Vous commettez une faute en confondant l'appartenance à une religion et celle à une nation, vous insultez les milliers de morts Français et musulmans morts pour la France ou blessés comme mon grand-père à Verdun pour vous permettre aujourd'hui de bénéficier de votre liberté.

Quand j'étais en équipe de France de judo c'était bien le coq qui était imprimé sur le kimono et pas un croissant vert. Je dispose d'une seule nationalité et par conséquent vous êtes condamné à vivre avec des millions de Français comme moi de confession musulmane.

Les musulmans Français ne sont pas comptables et encore moins les relais des dictatures dans le monde arabe. Enfin le pays la MUSULMANIE n'existant pas pour expulser les musulmans Français je vous invite à réfléchir à vous concentrer sur les extrémistes et pas sur les millions de Français Musulmans qui vivent en paix, qui travaillent et aspirent au vivre ensemble

*Vous pouvez continuer à détester les musulmans mais ils sont Français et enracinés en France, c'est ainsi et il ne pourra en être autrement. Nous vous renouvelons notre entière disponibilité pour défendre les victimes du harcèlement et d'arrêter les caricatures. **Mourad Ghazli***

L'avocate du plaignant prend la parole et se livre à une exégèse plutôt insipide des quatre articles en tentant de prouver que son client est bien victime d'une diffamation. Puis elle tente d'orienter le tribunal vers un nouveau « moyen » tiré d'une éventuelle complicité de Danielle Borer à la rédaction des articles. En effet, l'hébergement du site étant situé en Suisse, cette dernière ne peut être poursuivie en qualité de directrice de publication, mais elle pourrait être condamnée pour complicité. Mais pas de chance pour le

tribunal, il n'y a rien dans le dossier allant en ce sens.

Le procureur est une jeune blonde plutôt sûre d'elle et pas vraiment sympathique. On sent tout de suite dans quel camp elle joue. Elle n'aime pas beaucoup le site de Riposte Laïque qu'elle est allée consulter, sans doute à contrecœur : « **un site qui ne traite que d'affaires qui se passent en France (et non en Suisse)... et ne publie que des articles favorables à la Russie...** ». Cherchez le rapport avec l'affaire ! Elle pleurniche sur le fait que, selon elle, « tout est fait pour contourner la possibilité de poursuivre ». Alors, elle appelle de ses vœux à une « évolution de la jurisprudence »... dans un sens plus répressif sans doute ! Pas de pitié pour la très méchante Christine : « lorsque Christine Tasin reproche à Mourad Ghazli d'être déguisé en syndicaliste, d'être une girouette, cela suffit pour caractériser une diffamation » nous dit-elle.

L'avocat de la défense, maître Pichon, a le mérite de la clarté : il rappelle la jurisprudence de la Cour de cassation qui exonère de responsabilité de l'hébergeur étranger. Il explique ensuite que l'implication personnelle de Danielle Borer n'est aucunement démontrée.



Mais surtout, il remet l'affaire dans son contexte : la vidéo, les faits de harcèlement au nom d'Allah, la montée du communautarisme musulman dans les grands services publics, point de départ de la publication des quatre articles. Et, même s'il n'en parle pas, on ressent la mise en cause d'une politique discriminatoire de la RATP à partir de 2004, visant

à recruter des machinistes « à l'image des voyageurs ». Une curieuse manière d'acter le Grand Remplacement !

<https://ripostelaique.com/jai-bosse-avec-lassassin-de-trappes-a-la-ratp-il-avait-hurle-par-allah-vous-allez-tous-mourir.html>



Il termine sur la personnalité de Mourad Ghazli, en indiquant qu'il s'est exilé en Turquie pour vendre des résidences islamiques avec des espaces différents réservés aux hommes ou aux femmes... Et maître Pichon de conclure : « **voilà l'oie blanche qui joue la vierge effarouchée** ».

Rendu du jugement le 14 octobre 2022

Hector Poupon